

Règlement de jeu

« Des fromages toujours meilleurs »

Du 01/01/2019 au 31/03/2019

Article 1 – Organisation

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 allée de Longchamp à SURESNES (92150), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société organisatrice »), organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Des fromages toujours meilleurs » du 01/01/2019 au 31/03/2019 inclus accessible par Internet sur www.ribambel.com/crayons (ci-après le « Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, Monaco et Andorre non inclus), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM, Monaco ou hors France, ne pourra être prise en compte.

Article 3 – Relais du jeu

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1 / Les emballages des produits Mini Babybel®, La Vache qui rit® (hors Toastinette®), Kiri® et Leerdammer.
- 2 / Des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3 / Le site internet www.ribambel.com/crayons ;
- 4 / Dans les communications digitales autour des produits Leerdammer®, Mini Babybel®, Babybel® Mini Roulés, La Vache qui rit® (hors Toastinette®), Kiri®, Apéricube®, Boursin®.

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le site www.ribambel.com/crayons

Article 4 – Modalités de participation

- Chaque participant doit avoir acheté, simultanément ou non, 4 produits au choix parmi les marques Leerdammer®, Mini Babybel®, Babybel® Mini Roulés, La Vache qui rit® (hors Toastinette®), Kiri®, Apéricube®, Boursin® et dont au moins un produit est porteur de l'offre entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2019, dans la limite d'une participation par foyer (mêmes nom et adresse postale).
- Chaque participant doit au préalable faire une demande de la prime, boîte de 3 crayons de couleurs à planter, pour être automatiquement inscrits au tirage au sort pour tenter

de gagner l'un des 10 week-ends pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 3 400€ TTC.

La demande de prime peut se faire,

Par courrier :

1 – Inscrire sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom et adresse postale) et la mention obligatoire « J'accepte l'utilisation de mes données personnelles pour la gestion de ma participation dans le cadre de cette opération ».

2 – Joindre les originaux entiers des tickets de caisse pour les 4 produits achetés en entourant les montants et les dates d'achat ainsi qu'une mention « 1 Boîte de crayons à planter offerte » présente sur l'un des produits achetés.

3 – Envoyer le tout sous enveloppe suffisamment affranchie (l'affranchissement du courrier ne sera pas remboursé) jusqu'au 31/03/2019 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Des Fromages Toujours Meilleurs – AZ08
SOGEC GESTION 91973 Courtabœuf CEDEX

Ou sur Internet :

Modalités et formulaire d'inscription sur www.ribambel.com/crayons

Article 5 – Dotation

Sont mis en jeu dix (10) week-ends pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 3 400€ TTC, comprenant :

- le transport en train de la gare la plus proche du domicile du gagnant à la gare la plus proche du lieu du séjour
- 2 nuits à l'hôtel, comprenant les petits-déjeuners en chambre quadruple ou deux chambres doubles dans un hôtel 3*
- la location d'une voiture pour 2 jours (catégorie A) – hors essence
- un vol en montgolfière pour 4 personnes – réalisable selon les conditions météorologiques
- une visite d'une exploitation d'un éleveur partenaire du Groupe Bel, adhérent de l'APBO dans un rayon d'une heure et demi aux alentours de l'hôtel
- les déjeuners et dîners pour 4 personnes

Sont exclus du lot : les boissons, toute activité sur place, l'essence, les dépenses personnelles, rapatriement ou autre nature et tous les frais non mentionnés ci-dessus.

Les week-ends devront être réservés et consommés au plus tard le 31 octobre 2019.

Les gagnants ou l'un de leur proche devra être détenteur du permis de conduire B pour louer la voiture.

La Société organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incapacité des participants ou de quelques problèmes météorologique entraînant l'impossibilité du vol en montgolfière.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande du gagnant.

Article 6 – Désignation du gagnant

Les 10 gagnants seront tirés au sort au plus tard le 30 avril 2019 sous le contrôle d'un huissier de justice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le site www.ribambel.com/crayons

Article 7 – Remise de la dotation

Le gagnant sera informé par voie postale de son gain par la Société organisatrice, au plus tard 15 jours après le tirage au sort. La confirmation de la dotation adressée par cet email ou par voie postale assure également la mise en relation directe avec l'organisateur du week-end, le gagnant donnant son accord tacite d'être contacté aux coordonnées stipulées dans son dossier de participation.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

Si le lot n'a pas été attribué pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, la remise du lot sera purement et simplement annulée.

Article 8 – Responsabilité

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Article 9 – Fraudes

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 – Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « BEL Service Consommateur BP 114 – 92151 Suresnes cedex » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de quatre (4) mois après la clôture du Jeu, soit le 31/07/2019.

Article 11 – Données personnelles

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression totale ou partielle sur simple demande écrite auprès de : **Jeu Des Fromages toujours meilleurs – AZ08, SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex**

Les participants autorisent Sogec Gestion à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat. Toute indication fautive ou erronée entraînera l'invalidation immédiate de la demande. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez adresser votre demande par écrit auprès de la Sogec Gestion à l'adresse indiquée ci-dessus, ou (mentionner les coordonnées de l'annonceur)

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. À tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

Article 12 – Règlement du jeu

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes de Nanterre.

Le règlement complet est déposé chez SCP NICOLAS SIBENALER BECK 25 rue Hoche 91260 Juvisy S/Orge et il est également disponible sur le site www.ribambel.com/crayons

Le règlement est disponible sur le Site du jeu ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 30/04/2019 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 4).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

Article 13 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.